



**ENPI  
CBCMED**  
LA COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE  
EN MÉDITERRANÉE



Programme financé par  
**L'UNION EUROPÉENNE**

# Liste des modifications apportées aux Lignes directrices à l'intention des Demandeurs

25/09/2009

**PROGRAMME IEVP CT BASSIN MARITIME MÉDITERRANÉE**

---



## Version française

- Section 3.1.1 (page 10): la note de bas de page sur le Maroc a été supprimée.
- Section 3.3.1 (page 16): le lien vers les barèmes publiées par la Commission européenne sur les frais de séjour a été corrigé.
- Section 3.1.2 (page 14): le second paragraphe est modifiée comme suit: « Pour les projets standards, les partenariats doivent représenter un minimum de trois pays, comprenant au moins un Pays Méditerranéen de l'Union européenne et un Pays Partenaire Méditerranéen. **Les organisations internationales, qui peuvent participer comme Demandeur ou partenaire, ne contribuent pas à atteindre le critère d'éligibilité géographique** ».
- Section 3.1.2 (page 14): une note de bas de page est ajoutée au quatrième paragraphe, précisant que « Une région adjacente doit être située dans le même pays de la région éligible à laquelle elle est limitrophe ».

## Version arabe

- Section 3.1.1 (page 9): la note de bas de page sur le Maroc a été supprimée.
- Section 3.3.1 (page 15): le lien vers les barèmes publiées par la Commission européenne sur les frais de séjour a été corrigé.
- Section 4.1.4 (page 17): l'adresse email correcte est: [enpi.projects@regione.sardegna.it](mailto:enpi.projects@regione.sardegna.it)
- Section 3.1.2 (page 12): le second paragraphe est modifiée comme suit: « Pour les projets standards, les partenariats doivent représenter un minimum de trois pays, comprenant au moins un Pays Méditerranéen de l'Union européenne et un Pays Partenaire Méditerranéen. **Les organisations internationales, qui peuvent participer comme Demandeur ou partenaire, ne contribuent pas à atteindre le critère d'éligibilité géographique** ».
- Section 3.1.2 (page 12): une note de bas de page est ajoutée au quatrième paragraphe, précisant que « Une région adjacente doit être située dans le même pays de la région éligible à laquelle elle est limitrophe ».